

*Date de dépôt : 5 juin 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Romain de Sainte Marie : L'Etat effectue-t-il une privatisation de la réservation des espaces publics, en particulier des places de stationnement pour les déménagements ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Malgré la situation toujours tendue du parc immobilier genevois, il arrive aux habitant-e-s de notre canton de déménager. Dans ce cas, il est fréquent de devoir réserver une ou deux places de stationnement à proximité du lieu que l'on quitte et/ou du lieu vers lequel on arrive.*

*Il semblerait que pour effectuer la réservation d'une place de stationnement dans le cas présent, la démarche suivante soit nécessaire selon l'administration cantonale <sup>1</sup> :*

*2. Réserver des places de stationnement sur la voie publique*

*Jusqu'à 6 jours*

*Pour réserver des places de stationnement jusqu'à 6 jours lors d'un déménagement ou d'un chantier de courte durée (ce dernier aura fait l'objet d'une annonce préalable à la direction générale des transports), veuillez prendre contact avec la société Traceroute SA qui a reçu le mandat de la gendarmerie pour la gestion de ces demandes. Les places de parc ne peuvent pas être réservées pour le stationnement de confort (ex. : cocktail, soirée, exposition de voitures).*

*Il est alors intéressant de constater les tarifs suivants pratiqués par l'entreprise Traceroute SA :*

*1 à 3 places consécutives 220 F (hors TVA)*

4 à 5 places consécutives 280 F (hors TVA)

6 à 7 places consécutives 340 F (hors TVA)

dès 8 places consécutives, nous contacter.

Cela revient pour un simple déménagement qui nécessiterait de réserver une place au lieu de départ et une place au lieu d'arrivée à un montant minimum de 440 F (hors TVA). Cela apparaît choquant puisque cela revient quasiment à la moitié des frais d'un déménagement demandé auprès d'une entreprise spécialisée.

Mais le pire est à venir, l'Etat de Genève renvoie les habitant-e-s de notre canton vers une entreprise, Traceroute SA, domiciliée dans le canton de Vaud, ch. de la Grangette 1, 1052 le Mont sur Lausanne. Autant d'argent qui sort du canton de Genève et qui ne profite même pas à l'économie locale !

Après retours de plusieurs témoignages, il semblerait que les polices municipales renvoient également vers cette même société les habitant-e-s souhaitant effectuer une réservation de place.

Enfin, en observation de l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (RTEDP), il semblerait que les tarifs appliqués par la société Traceroute SA soient bien supérieurs aux exigences mentionnées dans le règlement. Pour rappel, celui-ci prévoit :

#### **Art. 4 Occupations de courte durée**

	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 3
Taxes fixes			
Installations ou occupations occasionnelles ponctuelles au m <sup>2</sup> :			
a) pour une durée de 7 jours maximum	10 fr.	10 fr.	10 fr.
b) pour une durée de 8 à 30 jours	65 fr.	58 fr.	51 fr.

Dès lors et compte tenu de ce qui précède, se posent les questions suivantes :

**Comment se fait-il qu'une société privée soit chargée de la réservation des espaces publics, en particulier des places de stationnement ?**

- **S'agit-il d'une volonté claire du Conseil d'Etat de privatiser l'espace public ?**
- **Le cas échéant, comment se fait-il qu'une société vaudoise soit retenue et promue pour effectuer cette tâche ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La réponse du Conseil d'Etat à l'interrogation que contient la présente question écrite urgente est la suivante :

– ***Comment se fait-il qu'une société privée soit chargée de la réservation des espaces publics, en particulier des places de stationnement ?***

Jusqu'au mois d'octobre 2008, la pose de signaux amovibles sur la voie publique était assurée par un, puis deux collaborateurs de la police cantonale, appuyés ponctuellement par des chômeurs en fin de droit.

A la suite du départ du titulaire, le département des institutions de l'époque n'a pas renouvelé le poste, ce d'autant plus que cette activité n'est pas une tâche prioritaire de la police.

Dès lors, des solutions ont été recherchées afin d'être en mesure de répondre à ce besoin. Dans un premier temps, ce sont des policiers qui durent appuyer ce service afin de pallier l'absence du titulaire.

Cette situation ne pouvant perdurer, des contacts furent pris par la police avec les entreprises locales actives dans ce domaine. Seule l'entreprise Traceroute SA, déjà partenaire dans le cadre du Salon de l'Automobile, répondit favorablement à cette demande. La Ville de Genève, qui fut également approchée, s'engagea à gérer ses propres manifestations.

En parallèle, les organisateurs de manifestations (événements sportifs, fêtes de quartier, etc.) se tournèrent vers d'autres prestataires, notamment des entreprises de travaux publics ou la Ville de Genève, afin d'assurer la pose de la signalisation amovible lors de leurs événements.

S'agissant de la pose de signaux amovibles dans le cadre de déménagements, ils sont assurés, en règle générale, par les entreprises mandatées par les personnes concernées.

– ***S'agit-il d'une volonté claire du Conseil d'Etat de privatiser l'espace public ?***

Ce n'est pas le cas mais, à l'heure actuelle, la police n'est pas en mesure d'assurer ce service. En conséquence, lorsque des demandes de pose de signalisation amovible sont adressées à la police, cette dernière oriente les requérants auprès des trois principales entreprises spécialisées actives sur le canton, à savoir Traceroute SA, qui est en mesure d'assurer d'importantes manifestations, Signal SA et Park-Management.

Il convient d'ajouter à ce propos qu'actuellement tous les processus en lien avec cette problématique sont en cours de révision au sein de la police, en coordination avec tous ses partenaires.

Les informations se trouvant sur la page pertinente du site internet de l'Etat (<https://www.ge.ch/stationnement/reserver-places-stationnement-voie-publique>) vont être modifiées pour renvoyer vers d'autres entreprises que Traceroute SA.

– ***Le cas échéant, comment se fait-il qu'une société vaudoise soit retenue et promue pour effectuer cette tâche ?***

A l'époque ce fut la seule entreprise qui répondit favorablement à la demande de la police pour reprendre cette mission en urgence. Depuis lors, comme mentionné plus haut, c'est l'organisateur qui choisit son prestataire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS